MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction interdépartementale des routes Centre-Ouest

PRÉFECTURE DE L'ALLIER
Arrêté n° 2024-N145-GUE-03-01

portant réglementation temporaire de la circulation
entre les échangeurs n°41 et 40
sur le territoire de la commune de Quinssaines
dans le département de l'Allier

LA PRÉFÈTE DU DÉPARTEMENT DE L'ALLIER
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes, modifié par le décret 2013-1181 du 17 décembre 2013 ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation Routière (Livre 1 – 8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 décembre 2011 ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Vu la note du 2 février 2024 relative au calendrier des jours «hors chantier» pour l'année 2024 ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de la Préfète de l'Allier – Mme Pascale TRIMBACH ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2023 du Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires nommant M. Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, à compter du 1er décembre 2023 ;

Vu l'arrêté de la préfecture de l'Allier en date du 11 décembre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe FAUCHET, Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest ;

VU l'arrêté n° 2023-05-23 en date du 13 décembre 2023 du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité ;

Vu le dossier d'exploitation sous chantier ;

22, rue des Pénitents blancs
87 032 Limoges cedex
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
Tél : 05 55 41 87 00
www.dirco.info
Mél : District-Gueret.Dirco@developpement-durable.gouv.fr

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Allier en date du 11 avril 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Ville de Lamaids en date du 04/04/2024 ;

Vu l'avis favorable de la Ville de Quinssainnes en date du 09/04/2024 ;

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussée et pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel assurant les travaux, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur la RN 145

Sur proposition de Monsieur le Chef du District de Guéret de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest.

Arrête

ARTICLE 1 :

Du 22 avril 2024 à 7 H au 23 avril 2024 à 18H la circulation sera interdite sur la RN145 dans le sens Bellac/Montluçon entre l'échangeur n°41 « Lamaids » et l'échangeur n°40 « Quinssaines »

Une déviation sera mise en place comme indiqué ci-dessous :

- Les usagers circulant sur la RN 145 en direction de Montluçon dans le sens Bellac/A71 prendront la bretelle de sortie de l'échangeur n°41 « Lamaids ». Ils prendront alors le giratoire de la RD 745 en direction de Quinssaines et prendront la bretelle d'entrée à l'échangeur n°40 « Quinssaines ».
- La bretelle d'entrée de l'échangeur n°41 sens Bellac/Montluçon sera fermée et déviée comme la RN145.

ARTICLE 2 :

En cas de conditions météorologiques défavorables ou de problèmes techniques, les travaux et la réglementation de circulation prévue ci-dessus, pourront être reportés dans les mêmes conditions sur les jours suivants.

ARTICLE 3 :

Certaines phases préparatoires du chantier ou de mise en place de la signalisation pourront nécessiter des réductions momentanées de la largeur de chaussée, l'organisation de bouchons mobiles ou des interruptions courtes de circulation en collaboration avec les forces de l'ordre. Dans ces configurations, les usagers devront se conformer aux indications des forces de l'ordre ou des agents de la DIR Centre-Ouest.

ARTICLE 4 :

Sur la RN 145 et sur les itinéraires de déviation, la signalisation sera mise en place, conformément à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière – livre 1 – 8ème partie signalisation temporaire, par la DIR Centre-Ouest qui en assurera sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance.

ARTICLE 5 :

Du 22 avril au 23 avril 2024, Les convois exceptionnels de Catégorie 2 et 3 seront interdits.

22, rue des Pénitents blancs
87 032 Limoges cedex
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
Tél : 05 55 41 87 00
www.dirco.info
Mél : District-Gueret.Dirco@developpement-durable.gouv.fr

ARTICLE 6 :

Toute infraction constatée au présent arrêté est passible de sanction conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours doit être adressé soit par voie postale au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand (Tribunal administratif Clermont-Ferrand 09420 – 6, cours Sablon CS 90129 - 63033 - Clermont-Ferrand Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par voie dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le lien http://www.telerecours.fr.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfète de l' Allier et d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans les mêmes délais. Le silence gardé par l'autorité administrative durant deux mois vaut décision implicite de rejet.

ARTICLE 8 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Montluçon ;
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Allier ;
- M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest ;

sont chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée pour information :

- M. Le Secrétaire Général de la Préfecture du département de l'Allier ;
- M. le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de l'Allier ;
- M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Allier ;
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération Montluçonnaise ;
- M. le Colonel, directeur du SDIS de l'Allier ;
- M. le Maire de Quinssaines ;
- M. le Maire de Lamaids ;
- M. le chef du SAMU de l'Allier ;
- Le Centre d'Ingénierie et de Gestion du Trafic (CIGT).

À Limoges, le 18 AVR. 2024

La Préfète de l'Allier
Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest,
P/le Directeur et par subdélégation
le Chef du Service Politiques et Techniques

Jean-Christophe RELIER

22, rue des Pénitents blancs
87 032 Limoges cedex
Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00
Tél : 05 55 41 87 00
www.dirco.info
Mél : District-Gueret.Dirco@developpement-durable.gouv.fr